



Collectif
Des agents des
SDIS



Montreuil, le 13 février 2024

VOLONTARIAT OLYMPIQUE

Les plateformes se seraient inspirées du volontariat français. Il y a eu des requalifications de contrats. Le volontariat français est sous la « menace » d'être qualifié de « travailleur ». Les rédacteurs de la charte des jeux olympiques ont pris beaucoup de précautions.

On peut donc lire :

« s'engage, de sa propre initiative, à **collaborer et à titre bénévole** », il a le **« droit [...] de retirer son engagement à tout moment [...] »**, « il accomplit les tâches qui lui sont confiées sans contrepartie financière ni compensation d'aucune autre nature. »

« L'indication de la disponibilité [...] ne fait pas obstacle à sa faculté de retirer son engagement, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, y compris au cours de la réalisation de la mission qui lui est confiée. »

« [...] réalise sa mission en dehors de tout lien de subordination juridique permanente [...] »

« Dans tous les cas, la mission [...] est encadrée par des durées maximales et périodes de repos minimales* [...] », des règles particulières « sont applicables au VOP mineur »¹.

« Vous vous engagez pour une période de 5 ans [...] renouvelable automatiquement si vous continuez à respecter les conditions d'engagement initiales (aptitude physique). »

« Les missions à caractère opérationnel donnent lieu à perception d'indemnités calculées en fonction du temps passé en service. [...] décompté à partir de l'alerte [...] jusqu'au moment où il quitte le C/S après remise en état du matériel utilisé. »²

« [...] l'indemnité [...] est majoré de 50 % [...] les dimanches et jours fériés et de 100 % [...] de 22 heures à 7 heures du matin. »³

« Il exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels », « à faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de ma vie professionnelle, familiale et sociale », « La charte nationale du SPV a pour objet de rappeler les valeurs du volontariat et de déterminer les droits et les devoirs du SPV. »⁴

« En cas de non-respect de ces obligations, des sanctions peuvent être prononcées. »²

Le bénévole olympique et paralympique n'est pas un travailleur, mais comment le sapeur-pompier volontaire pourrait-il ne pas l'être ?

- 1) <https://medias.paris2024.org/uploads/2021/09/Paris2024-210507-VOL-Projet-de-Charte-du-VOP-VF-4.pdf>
- 2) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F72>
- 3) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025703687>
- 4) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029660775/